

DECRET N° 2017/10967 /PM DU 01 NOV 2017

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE VISA	
000182	27 OCT 2017
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	

portant incorporation au domaine privé de l'Etat d'un terrain de 02ha 40a 73ca nécessaire à la création d'un lotissement domanial au lieu-dit « Poumougne additif », Arrondissement de Poumougne, Département du Koung-Khi, Région de l'Ouest.-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DES REQUETES

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

**CORIE CERTIFIEE CONFORME**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;
- Vu la loi n° 85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisations ;
- Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Vu le décret n° 87/1827 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 000213/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 du 28 février 2017 déclarant d'utilité publique, les travaux de création d'un lotissement domanial au lieu-dit « Poumougne additif », dans le Département du Koung-Khi, Région de l'Ouest ;
- Vu le dossier technique y afférent,

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Est incorporé au domaine privé de l'Etat, en vue de la création d'un lotissement domanial, le terrain d'une superficie de 02ha 40a 73ca, sis au lieu-dit « Poumougne additif », Arrondissement de Poumougne, Département du Koung-Khi, Région de l'Ouest, et dont les limites sont définies par les coordonnées cadastrales ci-après :

S	X	Y
B.1	655626.088	594658.200
B.2	655602.081	594573.406

B.3	655576.915	594480.118
B.4	655457.388	594517.442
B.5	655452.333	594510.835
B.6	655410.000	594554.000
B.7	655405.151	594605.698
B.8	655520.654	594633.454

**ARTICLE 2.-** Le Conservateur Foncier du Département du Koung-Khi est chargé de l'immatriculation de la parcelle de terrain visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus dans le Livre Foncier correspondant, au nom de l'Etat du Cameroun.

**ARTICLE 3.-** Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 01 NOV 2017

**LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**



SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
 Secrétariat Général  
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
 ET DES REQUÊTES  
 COPIE CERTIFIÉE CONFORME